

L'INDEMNITE KILOMETRIQUE SELON MEDIAPOST

20 novembre 2017

MEDIAPOST



QU'EST CE QUE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (IK) ?

A notre question, lors de nos visites sur les plateformes, les distributeur-trices répondent : C'est l'indemnité correspondant aux frais de carburant que nous avons avancés. C'EST FAUX !

L'IK ne comporte pas que les frais de carburant, mais aussi :

- L'amortissement du véhicule, basé sur 6 ans et 150 000 kms.
- Les frais d'entretien (pneus, batterie, essuie-glaces, vidange, amortisseurs, réglage du train avant, bougies, courroie de distribution, embrayage et rotules de roulement).
- L'assurance : évolution des cotisations et du prix des cartes grises.

Pour mémoire, le barème de l'indemnité kilométrique a été fixé initialement par la Convention Collective signée par tous les syndicats (CGT, CFDT, CFTC, CGC et FO). Un nouvel accord de branche, a été validé par la CFDT, CFTC et CGC déterminant ainsi le pourcentage de chaque poste.

C'est ainsi que, depuis le 1er avril 2017, le montant de l'indemnité kilométrique, selon le PTAC, est de :

- 0,39 € pour un véhicule transportant 500 kg maxi
- 0,40 € entre 500 et 700 kg
- 0,42 € au-delà de 700kgs

Pour 100 kilomètres parcourus, Médiapost vous rémunère 39 euros correspondant à :

- 11,96 € de carburant
- 14,67 € de frais d'entretien
- 9 € d'amortissement
- 3,37 € d'assurance professionnelle



Sud

Fédération

des activités postales et
de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 0144621200 — fax 0144621234
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

LISTE DES DS SUD

Nous contacter

National

Stéphane Le Barh: 06 18 06 26 78
Abdellatif Bououd : 06 09 71 02 10
Corinne Faur : 06 30 40 52 12

Rhône Alpes

Yves Desenne : 06 95 87 91 95

Bretagne Basse Normandie

Régine Teinturier 06 11 99 88 13

Centre Pays de Loire

Jacqueline Saillant 06 24 23 47 49

Île-de-France

Patience Kudia: 06 17 87 34 05

Nord Picardie

Haute Normandie

Evelyne Tavernier 06 21 43 64 72

Alsace Lorraine

Champagne Ardennes

Philippe Jeanroy : 06 88 88 22 99

Alors que la mécanisation prend de plus en plus d'ampleur et que les salarié-es distribuent davantage de secteurs toutes les semaines sollicitant leur véhicule en permanence ;

Médiapost, par le biais de sa nouvelle mesure unilatérale, supprime le bénéfice des kilomètres correspondant au deuxième tour quand les secteurs sont mutualisés mais sans prendre en compte vérifier la réalité des kilomètres parcourus!

C'est la croix et la bannière pour obtenir le paiement des kilomètres retour, des kilomètres Inter Unité-

LORS DE CHAQUE NÉGOCIATION ANNUELLE, SUD NE CESSE DE RÉCLAMER L'APPLICATION DU BARÈME FISCAL.

Ainsi, pour un véhicule de 5 CV, ayant parcouru moins de 5 000 Km, l'indemnisation est de 0,543 euro.

Pour 1 000 km parcourus, elle est donc de 543 €, au lieu des 390 euros versés par Médiapost pour un véhicule transportant 500 kg maxi.

N'est-ce pas le « minimum syndical » pour nous tous-tes distributeur-trices alors que nous sommes très peu soutenus par les autres syndicats dans cette revendication parfaitement légitime ?

Géographiques, des kilomètres réellement effectués sur les secteurs...

Aucune revalorisation n'a été effectuée depuis le 1er avril 2017 malgré les différentes augmentations de carburant et une révision soi-disant trimestrielle! Vilain poisson d'avril dont on aimerait bien qu'il soit juste une mauvaise farce...

Les distributeur-trices voient se profiler avec angoisse les nouvelles dispositions relatives au contrôle technique applicables en 2018.



.....**POUR LES ÉLECTIONS EN DECEMBRE.....**

- > Pour une réelle prise en compte de vos revendications, **votez **
- > Pour des élu-es proches du terrain et de vos préoccupations, **votez **
- > Pour de meilleures conditions de travail et de rémunération, **votez **